

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 522

2 mars 2013

SOMMAIRE

Alpine Lux SC	25016	Ebuzzing	25014
A. Menarini Participations Internationales S.A.	25012	Electricité Gorges s. à r.l.	25013
Arcade S.A.	25012	Electrocosta S.à.r.l.	25014
Argos Capital S.A.	25011	Elyot S.à r.l.	25014
Avalon International S.à r.l.	25011	EPI Orange Holdings S.à r.l.	25014
BT Professional Services (Luxembourg) S.A.	25011	EPISO Luxembourg Holding S.à.r.l.	25014
Buvette Piscine de Dudelange S.à r.l.	25020	Five Arrows Secondary Opportunities III Soparfi SCA	25026
Café du Commerce Diekirch S.à.r.l.	25012	Fleet Renting SC	25015
Capital Plus SICAV-SIF	25010	FWP Lux Feeder Alpha S.A.	25037
C-dev S.A.	25011	Istanbul Venture Capital Initiative	25019
Cerberus Nightingale 1	25010	Linro Capital S.à r.l.	25054
Charles Oakes & Co S.à r.l.	25010	Morgan Stanley Brunton S.à r.l.	25052
Chauffage-Sanitaire Jeannot Delvaux S.à r.l.	25010	Olive Properties S.A.	25018
ColTour Holdings S.à.r.l.	25010	Piscine de Remich S.à r.l.	25020
Curzon Capital Partners II S.à r.l.	25012	Real Estate Property Management	25056
D-Assist S.à r.l.	25013	Scassellati S.à r.l.	25017
Delvaux Participations S.A.	25011	Sogedelices S.A.	25056
Deu-Lux Immo S.à r.l.	25012	Terranum Corporate Properties S.à r.l.	25024
Dienes International Beteiligungsgesell- schaft mbH	25013	Ulran S.A.	25021
Digen S.A.	25013	Valfrais-Lux S.A.	25019
Duosales S.à r.l.	25013	Wäiss Schéiferhënn Lëtzebuerg	25022
		Wireless World S.A.	25025

ColTour Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 131.984.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013014914/10.

(130017370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Charles Oakes & Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 107.287.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013014909/10.

(130017690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Cerberus Nightingale 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 141.222.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 29 janvier 2013.

Référence de publication: 2013014907/10.

(130017827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Capital Plus SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1748 Findel, 8, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 165.483.

Les comptes annuels au 30.11.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HSBC Trinkaus Investment Managers SA

Référence de publication: 2013014906/10.

(130017636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Chauffage-Sanitaire Jeannot Delvaux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5955 Itzig, 11, rue de Contern.

R.C.S. Luxembourg B 29.735.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013014910/14.

(130017947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Delvaux Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5955 Itzig, 11, rue de Contern.

R.C.S. Luxembourg B 144.202.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013014959/14.

(130017934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

BT Professional Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 57.779.

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Référence de publication: 2013014899/10.

(130017684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

C-dev S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89A, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 91.925.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013014904/10.

(130018065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Avalon International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 147.177.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AVALON INTERNATIONAL S.à r.l.

Référence de publication: 2013014868/10.

(130017706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Argos Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 156.135.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013014859/10.

(130017554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Arcade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9521 Wiltz, 18, rue de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 116.971.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013014858/10.

(130018219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

A. Menarini Participations Internationales S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 9.956.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 29 janvier 2013.

Référence de publication: 2013014815/10.

(130017643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Curzon Capital Partners II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 109.746.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013014919/10.

(130017530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Café du Commerce Diekirch S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9260 Diekirch, 1, rue du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 124.167.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013014922/10.

(130017963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Deu-Lux Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 15, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 158.349.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013014960/14.

(130018007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Electricité Gorges s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9205 Diekirch, 11, rue Saint Antoine.

R.C.S. Luxembourg B 124.517.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013014980/14.

(130017936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Dienes International Beteiligungsgesellschaft mbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3279 Bettembourg, 19, rue de la Scierie.

R.C.S. Luxembourg B 96.663.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013014962/10.

(130017551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

D-Assist S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8436 Steinfort, 8A, rue de Kleinbettingen.

R.C.S. Luxembourg B 159.003.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 janvier 2013.

Référence de publication: 2013014950/10.

(130017634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Duosales S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8826 Perlé, 1, rue de Holtz.

R.C.S. Luxembourg B 166.860.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 janvier 2013.

Référence de publication: 2013014957/10.

(130018012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Digen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 12, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 53.232.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013014963/10.

(130017627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

EPI Orange Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 103.548.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013014988/10.

(130017528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

EPISO Luxembourg Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 138.590.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013014989/10.

(130017529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Electrocosta S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1540 Luxembourg, 2, rue Benjamin Franklin.

R.C.S. Luxembourg B 38.246.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013014981/10.

(130018172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Ebuzzing, Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 113.995.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Référence de publication: 2013014967/10.

(130017384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Elyot S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

R.C.S. Luxembourg B 55.593.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013014983/14.

(130017933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Fleet Renting SC, Société Civile.

Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg E 4.991.

— STATUTS

1. Monsieur Patrick GARDAVOIR, né le 06 mai 1967 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement à 65, Route d'Esch, L-3340 Huncherange;

2. Monsieur Anthony CHOTARD, né le 21 Octobre 1975 à Saint-Dizier (France), demeurant professionnellement à 65, Route d'Esch, L-3340 Huncherange.

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit le 23 janvier 2013:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet l'utilisation et la mise à disposition de véhicules motorisés à des fins privées. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La dénomination est FLEET RENTING SC.

Art. 4. Le siège social est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 100,00 EUR, répartis en 10 parts de 10,00 EUR chacune et constitué par l'apport en numéraire sur un compte ouvert pour la société.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 5 parts à Monsieur Patrick GARDAVOIR et 5 parts à Monsieur Anthony CHOTARD, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 50% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréé d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de son gérant.

Art. 12. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le troisième vendredi de juin de chaque année à 15 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution à 200 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur Anthony CHOTARD, précité, est nommé gérant,
2. Monsieur Patrick GARDAVOIR, précité, est nommé co-gérant,
3. Le siège de la Société est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue.

Lu, accepté et signé par les parties intervenantes.

Référence de publication: 2013012970/70.

(130014978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Alpine Lux SC, Société Civile.

Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg E 4.990.

— STATUTS

1. Monsieur Cédric BANNEL, né le 26 décembre 1966 à Casablanca (Maroc), demeurant 27 Avenue du Maréchal B-1180 Uccle (Belgique);

2. La société Constance Capital Sprl, enregistrée sous le N° 846.840.880 au Tribunal de Commerce de Belgique, ayant son siège social au 27, Avenue du Maréchal B-1180 Uccle (Belgique).

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit le 23 janvier 2013:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet l'utilisation et la mise à disposition de véhicules motorisés à des fins privées. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La dénomination est ALPINE LUX SC.

Art. 4. Le siège social est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 100,00 EUR, répartis en 10 parts de 10,00 EUR chacune et constitué par l'apport en numéraire sur un compte ouvert pour la société.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 5 parts à Monsieur Cédric BANNEL et 5 parts à la Société Constance Capital Sprl, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 50% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréé d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé

décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de son gérant.

Art. 12. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le troisième vendredi de juin de chaque année à 15 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution à 200 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur Cédric BANNEL, précité, est nommé gérant,
2. La société EDISYS SA, 65, Route d'Esch L-3340 Huncherange, RCS Luxembourg B139924, est nommée co-gérant,
3. Le siège de la Société est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue.

Lu, accepté et signé par les parties intervenantes.

Référence de publication: 2013012714/70.

(130014980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Scassellati S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 1, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 100.907.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1.- Madame Marie Antoinette SCASSELLATI, cabaretière, née à Gualdo Tadino, (Italie), le 1^{er} décembre 1944, demeurant à L-2423 Luxembourg, 40, rue du Pont-Remy, et

2.- Madame Carla ROSSI, sans état, née à Esch-sur-Alzette, le 20 juillet 1961, demeurant à L-2423 Luxembourg, 58, rue du Pont-Remy

ici représentées par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lesquelles comparantes ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

I.- Que la société à responsabilité limitée "Scassellati, S.à r.l.", ayant son siège social à L-1338 Luxembourg, 1, rue du Cimetière, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 100.907, a été

constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 7 mai 2004, publié au Mémorial C numéro 759 du 23 juillet 2004.

II.- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

III.- Que les comparantes sont les propriétaires de toutes les parts sociales de la prédite société.

IV.- Que les comparantes ont décidé de dissoudre et de liquider la société "Scassellati, S.à r.l.", qui a interrompu ses activités.

V.- Que les comparantes déclarent qu'elles ont réglé tous les engagements et dettes de la société.

VI.- Qu'il est attesté que tout l'actif est dévolue aux comparantes et qu'elles assurent le paiement de toutes les dettes de la société, même inconnues à l'instant.

VII.- Que la liquidation de la société "Scassellati, S.à r.l." est à considérer comme définitivement close.

VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérantes de la société pour l'exécution de leurs mandats.

IX.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2423 Luxembourg, 40, rue du Pont-Remy.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de huit cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 02 janvier 2013. Relation GRE/2013/28. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Référence de publication: 2013013335/46.

(130015131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Olive Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 118.780.

Extrait des résolutions adoptées en date du 7 janvier 2013, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société OLIVE PROPERTIES S.A.

- La démission de Mr. Thierry TRIBOULOT de son mandat d'Administrateur a été acceptée avec effet immédiat.
 - Le mandat de Mr. Christian BÜHLMANN en tant que Administrateur a été renouvelé et se terminera le 22 août 2018.
 - Le mandat de Mr. Alexandre TASKIRAN en tant que Administrateur a été renouvelé et se terminera le 22 août 2018.
 - Le mandat de Mme Andrea DENNIS en tant que Administrateur a été renouvelé et se terminera le 22 août 2018.
 - Madame Noeleen GOES-FARRELL, employée privée, née le 28 décembre 1966 à Dublin, résidant professionnellement au 127 rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, a été nommée Administrateur de la Société. Son mandat prendra fin le le 22 août 2018.
 - Le mandat de TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A. en tant que Commissaire aux Comptes pour la Société a été renouvelé et se terminera le 22 août 2018.
 - L'adresse professionnelle de:
 - * Mr. Christian BÜHLMANN, Administrateur
 - * Mr. Alexandre TASKIRAN, Administrateur
 - * du Commissaire aux Comptes Trustconsult Luxembourg S.A.
 est désormais sise à 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg
 - L'adresse professionnelle de Mme Andrea DENNIS, Administrateur, est désormais sise à City Tower, Menahem Begin Street 3, 52136 Ramat Gan (Israel)
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OLIVE PROPERTIES S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013014584/30.

(130017209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Istanbul Venture Capital Initiative, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 133.548.

L'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue extraordinairement le 7 décembre 2012 a décidé: de renouveler le mandat des administrateurs suivants:

Administrateurs de Catégorie Spéciale Classe A de la Société:

- Monsieur Bayram MECIT,
résidant professionnellement à Abdülhak Hamit Cad. N° 66, Altmisevler - Mamak, 06470 Ankara, Turquie
- Monsieur Hakan TOKAÇ,
résidant professionnellement à Necatibey Caddesi No:98, 06100 Bakanliklar, Ankara, Turquie
- Monsieur Tuna SAHIN
résidant professionnellement à Abdülhak Hamit Cad. N° 66, Altmisevler - Mamak, 06470 Ankara, Turquie
- Madame Ferda ULUTAS
résidant professionnellement à Cyberpark Cyberplaza, B-Blok Kat:5-6, 06800 Bilkent, Ankara Turquie

Administrateurs de Catégorie Spéciale Classe B de la Société:

- Madame Maria LEANDER,
résidant professionnellement au 96, boulevard Konrad Adenauer, L-2968 Luxembourg
- Monsieur John HOLLOWAY
résidant professionnellement au 96, boulevard Konrad Adenauer, L-2968 Luxembourg
- Monsieur Hubert COTTOGNI
résidant professionnellement au 96, boulevard Konrad Adenauer, L-2968 Luxembourg

Administrateurs

- Monsieur Alexander BORG
résidant professionnellement à Old Change House, 128 Queen Victoria Street, London, EC4V 4BJ, Royaume-Uni,
 - Monsieur Batuhan TUFAN
résidant professionnellement à Nispetiye Mah. Aytar Cad. No: 2, 34340 Levent Besiktas, Istanbul, Turquie
- en leur qualité d'administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes annuels de la Société au 31 mars 2013.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Pour Istanbul Venture Capital Initiative société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2013013754/37.

(130016192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Valfrais-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9861 Roullingen, 14, Am Duerf.

R.C.S. Luxembourg B 82.304.

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre.

Pardevant Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme VALFRAIS-LUX S.A. (2001 2213 175), avec siège social à L-8824 Perle, Rue de la Poste 4

constituée suivant acte reçu par Maître Camille MINES, alors notaire de résidence à Rédange-sur-Attert, en date du 04 mai 2001, publié au Mémorial C No 1141 du 11 décembre 2001, page 54753,

RCSB 82304

modifiée une dernière fois suivant acte reçu par Maître Léonie GRETHEN, alors notaire de résidence à Rambrouch, en date du 08 novembre 2005, publié au Mémorial C No 359 du 17 février 2006, page 17195 et page 17196.

La société a un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000.-), représenté par cent (100) actions, libéré à concurrence de vingt-cinq (25%) pour cent lors de la constitution de la société.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Louis WARZÉE, administrateur de société, demeurant à B-5330 Assesse, Chaussée de Marche 22,

Le président choisit comme secrétaire Madame Charlotte WARZÉE, administrateur de société, demeurant à B-5330 Assesse, rue du Pourrain, 34

et comme scrutateur Madame Cécile MAILLEUX, gérante de société, demeurant à B-5330 Assesse, Chaussée de Marche 22.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur la liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarant se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

L'intégralité du capital social étant présente ou représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre de jour:

- 1.- Transfert du siège social et modification subséquente de l'article 2 al.1.
- 2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci aborde l'ordre du jour, et après délibération, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-8824 Perle 4, rue de la Poste à L-9861 Roullingen, Am Duerf 14 et de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Al. 1.** Le siège social est établi à Roullingen.»

L'adresse est fixée à L-9861 Roullingen, Am Duerf 14.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 11.45 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Clervaux.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Warzée, Warzée Ch., Mailleux, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 20 décembre 2012. Relation: CLE/2012/1331. Reçu soixante-quinze euros = 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Rodenbour C.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre aux Firmes

Clervaux, le 27 décembre 2012.

Martine WEINANDY.

Référence de publication: 2013011994/52.

(130013271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

**Buvette Piscine de Dudelange S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Piscine de Remich S.à r.l.).**

Siège social: L-3653 Kayl, 3, rue de Kahlebiérg.

R.C.S. Luxembourg B 147.337.

L'an deux mille treize, le vingt-trois janvier.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Pietro BUTTIGLIONE, indépendant, demeurant à L-3653 Kayl, 3, rue Kahlebiérg,

agissant en son nom personnel en sa qualité d'associé et gérant unique dans la société ci-après désignée,

Lequel comparant agissant en ses dites qualités déclare être le seul associé dans la société à responsabilité limitée dénommée "PISCINE DE REMICH S.à r.l." avec siège social à L-5549 Remich, Route du Vin, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 3 juillet 2009, publié au Mémorial

C numéro 1598 du 19 août 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 147337.

Ensuite le comparant, agissant en ses dites qualités, représentant l'intégralité du capital social a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination de la société en "BUVETTE PISCINE DE DUDELANGE S.à r.l.", de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "BUVETTE PISCINE DE DUDELANGE S.à r.l."

Deuxième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société, de L-5549 Remich, Route du Vin à L-3653 Kayl, 3, rue de Kahlebiérg, de sorte que l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social est établi à Kayl.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-), chacune."

Quatrième résolution

L'associé et gérant unique Monsieur Pietro BUTTIGLIONE, indépendant, demeurant à L-3653 Kayl, 3, rue Kahlebiérg, déclare que la société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, le comparant agissant en ses dites qualités a déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: BUTTIGLIONE, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24/01/2013. Relation: EAC/2013/1038. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 25 janvier 2013.

Référence de publication: 2013013888/50.

(130016086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Ulran S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 10.563.

L'an deux mille treize, le neuf janvier.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ULRAN S.A.", ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 10.563, constituée suivant acte reçu le 18 décembre 1972, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 23 du 6 février 1973.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fons MANGEN, Expert-Comptable, demeurant à Ettelbrück.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de l'article 4 des statuts concernant l'objet social de la société.
- 2.- Modification du deuxième alinéa de l'article 5 des statuts, concernant la nature des actions qui seront désormais nominatives.
- 3.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts concernant l'objet social de la société, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie de d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

En outre, la société est autorisée à procéder à toutes opérations commerciales rentrant dans le cadre de son objet ci-dessus.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de modifier la nature des actions qui seront désormais nominatives et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Deuxième alinéa. Les actions sont nominatives.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg; les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. UHL, F. MANGEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 11 janvier 2013. Relation: LAC/2013/1489. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011903/55.

(130013756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Wäiss Schéiferhënn Lëtzebuerg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6666 Givenich, 6, Haaptstrooss.

R.C.S. Luxembourg F 8.926.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

1. Muller Joé, demeurant à Haaptstrooss 6, L-6666 Givenich, nationalité Luxembourgeoise.
2. Espinosa Alvarez Sabrina, demeurant à Haaptstrooss 6, L-6666 Givenich, nationalité Luxembourgeoise.

est constituée sous l'égide de la Centrale Luxembourgeoise du Sport pour Chiens d'Utilité, une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination. Siège. Durée. Objet

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de "Wäiss Schéiferhënn Lëtzebuerg". L'abréviation utilisée est WSL.

Art. 2. Son siège social est établi à Haaptstrooss 6, 6666 Givenich.

Il peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. Sa durée est illimitée.

Art. 4. L'association exerce son activité en tant que membre de la Centrale Luxembourgeoise du Sport pour Chiens d'Utilité (CLSCU). Restant autonome dans ses décisions, elle se soumet à la réglementation générale de la cynologie nationale éditée par la FCL selon les dispositions de la Fédération Cynologique Internationale (FCI) et aux statuts et aux règlements établis par la CLSCU. Elle a pour but les objectifs suivants:

- 1) Recenser et regrouper les éleveurs, propriétaires et amis du Berger Blanc Suisse afin de promouvoir ensemble l'élevage, la garde et les soins.
- 2) Donner conseil et aider les amateurs lors de l'achat d'un Berger Blanc Suisse, de même dans toutes les questions de détention ou cynologiques.
- 3) Représenter la race par la participation à des expositions et concours locaux et internationaux.
- 4) L'organisation d'une exposition nationale avec attribution au CACL.

II. Membres

Art. 5. Le nombre des membres associés est illimité, mais ne peut être inférieur à trois (3).

Art. 6. L'association est composée de membres et de membres donateurs. La qualité de membre est conférée par le conseil d'administration sur la demande de l'intéressé et par le paiement d'une cotisation annuelle.

Art. 7. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale et s'élève entre 10€ à 100€. Elle est payable au cours du premier trimestre.

Art. 8. Tout associé peut être exclu:

- en cas d'infraction grave aux présents statuts
- en cas de préjudice causé à l'association, au sport canin et à l'espèce canine en général
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatée par le conseil d'administration
- en cas de non-paiement de la cotisation dans le délai de 30 jours à partir de l'envoi de la mise en demeure par lettre recommandée

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Art. 9. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

III. Administration

Art. 10. L'association est gérée par un conseil d'administration qui se compose d'au moins trois (3) membres. Ces membres sont élus par l'assemblée générale annuelle pour un an et à majorité simple.

Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier. Les membres sortants sont désignés d'avance par le conseil d'administration et ne peuvent représenter plus qu'un tiers de ce dernier. Peuvent seuls être élus comme nouveaux membres du conseil d'administration les candidats déjà membres au club pour au moins 1 an et qui ont adressé leur candidature au conseil d'administration.

Art. 11. Le président mène l'assemblée générale et le conseil d'administration. Il représente le club, en cas d'empêchement il sera remplacé par le vice-président ou par toute autre personne du conseil d'administration. Le trésorier est chargé du recouvrement des cotisations et de la tenue de la comptabilité. Il effectue le paiement des dépenses qui doivent être au préalable visées par le conseil d'administration. Le secrétaire a la charge de la rédaction des procès-verbaux des réunions de l'assemblée générale et du conseil d'administration ainsi que celle de tous les documents relatifs à l'association.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Art. 13. Pour engager l'association, les actes du conseil d'administration doivent porter deux signatures, celle du président ou à défaut celle du vice-président et celle du secrétaire ou d'un membre du conseil d'administration.

Art. 14. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

IV. Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale se tient au premier semestre de l'année, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Art. 16. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

Art. 17. L'assemblée générale décide selon l'article 4 et 12 de la loi sur tout changement des statuts, gestion du club, établissement d'un budget, dissolution de l'association. Elle élit deux réviseurs de caisse pour vérification en fin d'année.

X. Dispositions finales

Art. 18. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 19. Les modifications des statuts et la dissolution de l'association se feront conformément aux dispositions légales. En cas de dissolution, le patrimoine restant sera versé à la ligue nationale de la protection des animaux.

Art. 20. Le règlement interne est soumis au présent statut.

Modifié à Givenich, le 05.01.2013.

Muller Joé / Klein Sonia / Espinosa Alvarez Sabrina

Président / Secrétaire / Vice-Présidente

Référence de publication: 2013011294/82.

(130012501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Terranum Corporate Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 882.394,63.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 174.009.

Il est porté à la connaissance de tiers que suite à un contrat de cession de parts sociales en date du 27 décembre 2012, Orangefield Trust (Luxembourg) S.A., l'Associé Unique de la société émarginée, a transféré:

- Les 427768 parts sociales qu'il détenait dans Terranum Corporate Properties S.à r.l. à la société Emerald Tamborine, LLC, ayant son siège social au c/o National Corporate Research, Ltd, 615 South Dupont Highway, Dover, DE 19901;

Les 717930 parts sociales qu'il détenait dans Terranum Corporate Properties S.à r.l. à la société Terranum Business Investments S.A., ayant son siège social au Plaza 2000, 16th Floor, 50th Street, Panama, PA-01098, Republic of Panama;

- Les 27802 parts sociales qu'il détenait dans Terranum Corporate Properties S.à r.l. à la société Crel Investments Limited, ayant son siège social au Craigmuir Chambers, P.O. Box 71, Road Town 196, Tortola, VG1110, British Virgin Islands;

- Les 76500 parts sociales qu'il détenait dans Terranum Corporate Properties S.à r.l. à la société Colombian Development Investments Limited, ayant son siège social au 3rd Floor, Harbour Centre 1, PO Box 61, Grand Cayman, KY1-1102 Cayman Islands;

Le nouvel actionariat s'établit donc comme suit:

- La société Emerald Tamborine, LLC, détient 427768 parts sociales dans Terranum Corporate Properties S.à r.l.;

- La société Terranum Business Investments S.A. détient 717930 parts sociales dans Terranum Corporate Properties S.à r.l.;

- La société Crel Investments Limited détient 27802 parts sociales dans Terranum Corporate Properties S.à r.l.;

- La société Colombian Development Investments Limited détient 76500 parts sociales dans Terranum Corporate Properties S.à r.l.;

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013012572/29.

(130014246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Wireless World S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 97.598.

In the year two thousand twelve, on the twentieth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held the extraordinary general meeting of the sole shareholder of the company named Wireless World S.A., with registered office in Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg section B number 97598 (the Company).

The aforesaid company was incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on November 7, 2003 published in the Mémorial C number 57 on January 15, 2004.

The meeting is presided by Annick Braquet, private employee with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Charlotte Lahaije-Hultman, private employee with professional address 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

The Chairman states and asks the notary to act the following:

I: The shareholder, holding the entire share capital of the Company, is duly represented by Mrs. Charlotte Lahaije-Hultman, private employee with professional address 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal. A copy of this proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with this deed, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

II. that the present meeting has the following agenda:

1. Decision to set up a voluntary liquidation of the Company;
2. Appointment of one or several liquidators and definition of their powers;
3. Such other actions necessary in conjunction with the foregoing;

The General Meeting of the sole shareholder, having approved the statements of the Chairman, and considering themselves as duly constituted, have deliberated and decided unanimously the following resolutions:

First resolution

The General Meeting decides the dissolution of the company and to put it into liquidation with effect as on this day.

Second resolution

The General Meeting decides to appoint as liquidator the Company Fairland Property Ltd incorporated under the Laws of Territory of The British Virgin Islands on 14th day of October 2002 with company number I.B.C. No.: 517295, with head office address at Wickams Cay 1, PO BOX 3161 Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies. It may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and it may refer to the books of the company.

It may, under its own liability, delegate for special operations to one or more proxy holders such capacities and for such period it may determine.

There being no further business, the meeting is terminated.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mil douze, le vingt décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dénommée Wireless World S.A. ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 97598 (la Société).

Ladite société a été constituée par acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 7 novembre 2003 publié au Mémorial C numéro 57 du 15 janvier 2004.

L'assemblée est présidée par Annick Braquet, employée privée, avec adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée désigne comme scrutateur Charlotte Lahaije-Hultman employée privée, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les associés de la Société, détenant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représenté par Mrs. Charlotte Lahaije-Hultman employée privée, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle, signée par les comparants et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui, de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont l'associé unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la Société;
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
3. Toutes autres actions nécessaires en liaison avec ce qui précède.

L'assemblée ayant approuvé les déclarations du Président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution et la mise en liquidation de la Société avec effet à la date de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur, la société Fairland Property Ltd, ayant son adresse à Wickams Cay 1, PO BOX 3161 Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes personnes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: J.-J. WAGNER, A. BRAQUET, C. LAHAJE-HULTMAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62973 Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011265/95.

(130012673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Five Arrows Secondary Opportunities III Soparfi SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 174.439.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve on the eighteenth day of December,

Before the undersigned, Me Francis Kessler, a notary resident in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Five Arrows Managers, a private limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 3 rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies, under number B 143.757,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is in Esch/Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal.

2. Five Arrows Co-Investments Feeder V SCA SICAR, a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 3 rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies, under number B 152.399,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is in Esch/Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representatives of the appearing parties and the undersigned notary, the powers of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing parties, represented as set out above, have requested the undersigned notary to state, as follows, the articles of incorporation of a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), which is hereby incorporated:

I. Name - Types of shareholders - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name / Types of Shareholders. The name of the company is "Five Arrows Secondary Opportunities III Soparfi SCA" (the Company). The Company is a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

The Company's shareholders are (i) Five Arrows Managers, a private limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 3 rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies, under number B 143.757 (the General Partner) and (ii) the limited shareholders (associés commanditaires) upon incorporation of the Company and any person or entity that becomes a limited shareholder (associé commanditaires) from time to time (collectively the Limited Shareholders).

The General Partner is jointly and severally liable for all liabilities of the Company to the extent that they cannot be paid out of the assets of the Company.

The Limited Shareholders are liable up to the amount of the capital committed by them to the Company on subscribing for the shares.

The Limited Shareholders and the General Partner are, in the Articles, collectively referred to as the Shareholders and individually as a Shareholder.

Art. 2. Registered office.

2.1 The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the General Partner. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of Shareholders (the General Meeting), acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the General Partner. If the General Partner determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1 The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any company or enterprise in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2 The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3 The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4 The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited period.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more Shareholders.

4.3 More specifically, in the event of death as well as in the case of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as manager of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided that the Supervisory Board (as defined in article 11.1.) appoints an administrator (who need not be a shareholder), to adopt urgent measures and those of ordinary administration until a General Meeting as defined in article 9.1. is held. The administrator must convene the General Meeting within fifteen (15) days of his appointment. At the General Meeting, the shareholders must appoint a successor manager in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment of the Articles and without the consent of the General Partner. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1 The share capital is set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000), represented by one (1) management share (the Management Shares) and thirty thousand nine hundred ninety-nine (30,999) ordinary shares (the Ordinary Shares), all in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each.

The Management Shares and the Ordinary Shares are collectively referred to as the Shares and individually as a Share.

5.2 The share capital may be increased or decreased on one or several occasions by a resolution of the General Meeting acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

5.3 The General Partner is authorised, for a period of five (5) years from the date of the publication of the deed of incorporation, to:

(i) increase the current share capital in one or several times up to ten million five hundred thousand euro EUR 10,500,000), by the issue of ten million five hundred thousand shares (10,500,000) new Shares, either Ordinary Shares or shares of different classes (the so-created classes of shares being collectively referred to as the Shares and individually as a Share), but having the same rights as the existing shares;

(ii) limit or withdraw the Shareholders' preferential subscription rights to the new Shares and determine the persons authorised to subscribe for the new Shares; and

(iii) record each share capital increase by way of a notarial deed and amend the register of Shares accordingly.

Art. 6. Shares.

6.1 The Shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per Share.

6.2 The Shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

6.3 A register of Shares shall be kept at the registered office and may be examined by any Shareholder on request.

6.4 A Share transfer shall be carried out by the entry in the register of shares of a declaration of transfer, duly signed and dated by either:

(i) both the transferor and the transferee or their authorised representatives; or

(ii) any authorised representative of the Company,

following a notification to, or acceptance by, the Company, in accordance with Article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.5. Any document recording the agreement between the transferor and the transferee, which is validly signed by both parties, may be accepted by the Company as evidence of a share transfer.

6.6. The Company may redeem its own shares within the limits set out in the Law.

II. Management - Representation

Art. 7. Management.

7.1 The Company shall be managed by the General Partner for the duration of the Company, unless the provisions of article 4.3. apply or the General Partner is dismissed or resigns for legitimate cause.

7.2 All powers not expressly reserved to the Shareholders or the Supervisory Board by the Law or the Articles fall within the competence of the General Partner, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

7.3 The General Partner may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

7.4 The General Partner shall be authorised to delegate the day-to-day management and the power to represent the Company in this respect, to one or more officers or other agents, whether Shareholders or not, acting either individually or jointly.

7.5 Transactions entered into by the Company which conflict with the interest of its General Partner must be recorded in minutes. This does not apply to transactions carried out under normal circumstances in the ordinary course of business. No contract or other transaction between the Company and any other company or person shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any officer of the Company is interested in the transaction, or is a director, associate, officer or employee of such other company or person.

Art. 8. Representation.

8.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the General Partner.

8.2 The Company shall also be bound towards third parties by the joint or single signature of any person(s) to whom special signatory powers have been delegated.

IV. General meetings of shareholders

Art. 9. Powers and Voting rights.

9.1 Resolutions of the Shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

9.2 Each share entitles the holder to one (1) vote.

Art. 10. Notices, Quorum, Majority and Voting proceedings.

10.1 The Shareholders may be convened to General Meetings by the General Partner or by the Supervisory Board. The Shareholders must be convened to a General Meeting following a request from Shareholders representing more than one-tenth of the share capital.

10.2 Written notice of any General Meeting shall be given to all Shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

10.3 General Meetings shall be held at such place and time as specified in the notices.

10.4 If all the Shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

10.5 A Shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder) in order to be represented at any General Meeting.

10.6 Any Shareholder may participate in any General Meeting by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to a participation in person at the meeting.

10.7 Any Shareholder may vote by using the forms provided by the Company for that purpose. Voting forms must contain the date, place and agenda of the meeting and the text of the proposed resolutions. For each resolution, the form must contain three boxes allowing for a vote for or against that resolution or an abstention. Shareholders must return the voting forms to the Company's registered office. Only voting forms received prior to the General Meeting shall be taken into account in calculating the quorum for the meeting. Voting forms which indicate neither a voting intention nor an abstention shall be considered void.

10.8 Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by a simple majority vote, regardless of the proportion of the share capital present or represented.

10.9 An extraordinary General Meeting may only amend the Articles if at least one-half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles, including the text of any proposed amendment to the Company's object or form. If this quorum is not reached, a second General Meeting shall be convened by means of notices published twice in the Mémorial and two Luxembourg newspapers, at an interval of at least fifteen (15) days and fifteen (15) days before the meeting. These notices shall state the date and agenda of the General Meeting and the results of the previous General Meeting. The second General Meeting shall deliberate validly regardless of the proportion of the capital represented. At both General Meetings, resolutions must be adopted by at least two-thirds of the votes cast, which shall include the consent of the General Partner unless otherwise specified by these Articles. If the General Partner is dismissed for legitimate cause (cause légitime), any amendment to article 1 of the Articles shall not require the consent of the General Partner.

10.10 Any change in the nationality of the Company and any increase of a Shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the Shareholders and bondholders (if any).

V. - Supervision - Annual accounts - Allocation of profits

Art. 11. Supervisory Board / Réviseurs d'entreprises.

11.1 The Company shall be supervised by a supervisory board of at least three (3) members (the Supervisory Board), who need not be Shareholders.

11.2 When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés) who will then replace the Supervisory Board.

11.3 The General Meeting shall appoint the members of the Supervisory Board / approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés), and determine their number and remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years but may be renewed.

11.4 The Supervisory Board must appoint a chairperson from among its members and may choose a secretary.

11.5 The Supervisory Board shall meet at the request of the General Partner or any of its members.

11.6 Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

11.7 No notice is required if all members of the Supervisory Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda of the meeting. A member of the Supervisory Board may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Supervisory Board.

11.8 Any member of the Supervisory Board may grant to another member of the Supervisory Board a power of attorney in order to be represented at any Supervisory Board meeting.

11.9 The Supervisory Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Supervisory Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the members present or represented. The chairman shall have a casting vote in the event of a tied vote. Supervisory Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson, by all members present or represented at the meeting, or by the secretary (if any).

11.10 Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

11.11 Circular resolutions signed by all the members of the Supervisory Board shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Supervisory Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

11.12 The members of the Supervisory Board may not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company's name, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

Art. 12. Financial year and Approval of annual accounts.

12.1 The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

12.2 Each year, the General Partner must prepare the balance sheet and profit and loss account, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by the officer(s), the General Partner and Supervisory Board members to the Company.

12.3 One month before the annual General Meeting, the General Partner shall provide the Supervisory Board with a report on, and documentary evidence of, the Company's operations. The Supervisory Board shall then prepare a report setting out its proposals.

12.4 The annual General Meeting shall be held at the registered office or any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, on the 30 May of each year at 10.00 a.m. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

12.5 The annual General Meeting may be held abroad if, in the General Partner's absolute discretion, exceptional circumstances so require.

Art. 13. Allocation of profits.

13.1 Five per cent. (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

13.2 The General Meeting shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. It may decide on the payment of a dividend (in which case the approval of the General Partner is required), to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

13.3 Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(i) the General Partner must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal or a statutory reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the General Partner must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) the Supervisory Board or the approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés), as applicable, must prepare a report addressed to the General Partner which must verify whether the above conditions have been met.

VI. Dissolution - Liquidation

14.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. The General Meeting shall appoint one or several liquidators, who need not be Shareholders, to carry out the liquidation and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the General Meeting, the liquidators shall have full powers to realise the Company's assets and pay its liabilities.

14.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the Shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provision

15.1. Notices and communications are made or waived and circular resolutions may be evidenced in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.

15.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Supervisory Board meetings may also be granted by a member of the Supervisory Board, in accordance with such conditions as may be accepted by the Supervisory Board.

15.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of circular resolutions or resolutions adopted by telephone or video conference may appear on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together, shall constitute one and the same document.

15.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the Shareholders from time to time.

Transitory provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and end on the thirty-first (31) of December 2013.

Subscription and Payment

Five Arrows Managers, represented as stated above, subscribes for one (1) Management Share in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, and one hundred (100) Ordinary Shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of one hundred and one euro (EUR 101).

Five Arrows Co-Investments Feeder V SCA SICAR, represented as stated above, subscribes for thirty thousand eight hundred and ninety-nine (30,899) Ordinary Shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of thirty thousand eight hundred and ninety-nine euro (EUR 30,899).

The amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand seven thousand euro (EUR 1,700.-).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, its Shareholders, representing the entire subscribed share capital, adopted the following resolutions:

1. The following are appointed as members of the Supervisory Board of the Company until the annual general meeting approving the annual accounts as of December 31, 2017:

(i) Mireille Klitting, born on 23 October 1959 in Bron, France, with professional address at 23 bis avenue Messine, F-75008 Paris;

(ii) Antoine Bognoux, born on 23 July 1976 in Paris, France, with professional address at 23 bis avenue Messine, F-75008 Paris; and

(iii) Audrey Coppede, born on 4 May 1980 in Thionville, France, with professional address at 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 3 rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and that in the case of divergences, the English text prevails.

This notarial deed is drawn up in Esch/Alzette, on the day stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representatives of the appearing parties.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le dix-huitième jour de décembre,

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Five Arrows Managers, une société anonyme régie par les lois du Luxembourg, dont le siège social se situe à 3 rue Goethe, L-1637 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 143.757, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Azette, en vertu d'une procuration donnée sous sein privé.

2. Five Arrows Co-Investments Feeder V SCA SICAR, une société régie par les lois du Luxembourg, dont le siège social se situe à 3 rue Goethe, L-1637 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 152.399,

représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Azette, en vertu d'une procuration donnée sous sein privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante, les statuts d'une société en commandite par actions qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Types d'actionnaires - Siège social - Objet- Durée

Art. 1^{er}. Dénomination / Types d'actionnaires. Le nom de la société est "Five Arrows Secondary Opportunities III Soparfi SCA" (la Société). La Société est une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Les actionnaires de la Société sont (i) Five Arrows Managers, une société anonyme régie par les lois du Luxembourg, dont le siège social se situe à se situe à 3 rue Goethe, L-1637 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 143.757 (l'Actionnaire Commandité) et (ii) les associés commanditaires au moment de la constitution de la Société et toute(s) personne(s) ou entité(s) qui deviendra/ont par la suite un associé commanditaire (désignés ensemble comme les Actionnaires Commanditaires).

L'Actionnaire Commandité est indéfiniment et solidairement responsable des engagements sociaux dans la mesure où ils ne peuvent pas être payés des deniers de la Société.

Les Actionnaires Commanditaires sont responsables dans la limite de leurs apports.

L'Actionnaire Commandité et les Actionnaires Commanditaires sont ensemble désignés dans les Statuts comme étant les Actionnaires et individuellement comme un Actionnaire.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision de l'Actionnaire Commandité. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires (l'Assemblée Générale), selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision de l'Actionnaire Commandité. Lorsque l'Actionnaire Commandité estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment,

les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3 La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs Actionnaires.

4.3 Plus précisément, en cas de mort, incapacité légale, liquidation ou autre situation permanente empêchant l'Actionnaire Commandité d'agir en tant que gérant de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée, à condition que le Conseil de Surveillance (comme défini à l'article 11.1) désigne un administrateur (qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire) qui fera les actes urgents et de simple administration, jusqu'à la réunion d'une Assemblée Générale comme défini à l'article 9.1. L'administrateur doit convoquer l'Assemblée Générale dans la quinzaine de sa nomination. A l'Assemblée Générale, les actionnaires doivent nommer un actionnaire commandité en accord avec les conditions de présence et de majorité requises pour le changement des Statuts et sans l'accord de l'Actionnaire Commandité qui doit être remplacé. A défaut d'une telle nomination, la Société sera dissoute et liquidée.

II. Capital - Actions

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000), représenté par une (1) action de commandité (les Actions de Commandité) et trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 30.999) actions ordinaires (les Actions Ordinaires), toutes sous forme nominative et ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

L'/les Action(s) de Commandité et les Actions Ordinaires sont collectivement désignées les Actions et individuellement une Action.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.3. L'Actionnaire Commandité est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de l'acte constitutif, à:

(i) augmenter le capital social existant en une ou plusieurs fois, à hauteur de dix millions cinq cent mille euros (EUR 10.500.000), par l'émission de dix millions cinq cent mille (10.500.000) nouvelles Actions, soit des Actions Ordinaires, soit des actions de classe différentes (les actions ainsi créées étant collectivement désignées les Actions et individuellement une Action), mais ayant les mêmes droits que les Actions existantes ou sans une telle émission;

(ii) limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires aux nouvelles Actions et déterminer les personnes autorisées à souscrire aux nouvelles Actions; et

(iii) faire constater chaque augmentation de capital social par acte notarié et modifier le registre des Actions en conséquence.

Art. 6. Actions.

6.1 Les Actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par action.

6.2 Les Actions sont et resteront sous forme nominative.

6.3 Un registre des Actions est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque Actionnaire.

6.4 Une cession d'Action(s) s'opère par la mention sur le registre des Actions, d'une déclaration de transfert, valablement datée et signée:

(i) par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires; ou

(ii) par un quelconque mandataire de la Société,

suivant une notification à, ou une acceptation par la Société, conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.5 Tout autre document établissant l'accord du cédant et du cessionnaire, dûment signé par les deux parties, peut également être accepté par la Société comme preuve du transfert d'Actions.

6.6 La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Gérance.

7.1 La Société est gérée par l'Actionnaire Commandité pour la durée de la Société, à moins que l'article 4.3. ne s'applique ou que l'Actionnaire Commandité ne démissionne ou ne soit révoqué pour cause légitime.

7.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux Actionnaires ou au Conseil de Surveillance sont de la compétence de l'Actionnaire Commandité, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

7.3 Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par l'Actionnaire Commandité à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

7.4 L'Actionnaire Commandité peut déléguer la gestion journalière et le pouvoir de représenter la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs «officers» ou autres agents, Actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

7.5 Les transactions conclues par la Société qui sont en conflit avec l'intérêt de son Actionnaire Commandité doivent être signalées dans un procès-verbal. Cela ne concerne pas des opérations courantes conclues dans des conditions normales. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ne seront affectés ou invalidés par le fait que l'Actionnaire Commandité ou tout autre «officer» de la Société soit intéressé dans la transaction, ou soit un membre du conseil d'administration, un associé, un «officer» ou employé de cette autre société ou personne.

Art. 8. Représentation.

8.1. La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances, par la signature de l'Actionnaire Commandité.

8.2. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués.

IV. Assemblée des actionnaires

Art. 9. Pouvoirs et Droits de vote.

9.1. Les résolutions des Actionnaires sont adoptées lors des assemblées générales des Actionnaires (chacune une Assemblée Générale).

9.2. Chaque action donne droit à un (1) vote.

Art. 10. Convocations, Quorum, Majorité et Procédure de vote.

10.1 Les Actionnaires peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative de l'Associé Commandité ou du Conseil de Surveillance. Les Actionnaires doivent y être convoqués à la demande des actionnaires représentant plus de dix pourcent (10%) du capital social.

10.2. Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les Actionnaires au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

10.3. Les Assemblées Générales se tiennent au lieu et heure précisés dans les convocations.

10.4. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

10.5. Un Actionnaire peut donner une procuration écrite à toute autre personne (qui ne doit pas être un actionnaire) afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

10.6. Tout Actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

10.7. Tout Actionnaire peut voter au moyen de formulaires de vote fournis à cet effet par la Société. Les formulaires de vote doivent indiquer la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion et le texte des résolutions proposées. Pour chaque résolution, le formulaire doit contenir trois cases permettant de voter en faveur de cette résolution, de voter contre ou de s'abstenir. Les formulaires de vote doivent être renvoyés par les Actionnaires au siège social de la Société. Pour le calcul du quorum, il ne sera tenu compte que des formulaires de vote reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée Générale. Les formulaires de vote dans lesquels ne sont mentionnés ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention, sont nuls.

10.8. Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, quelle que soit la proportion du capital social représenté.

10.9. Une Assemblée Générale extraordinaire ne peut modifier les Statuts que si la moitié au moins du capital social est représenté et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées ainsi que le texte de celles qui modifient l'objet social ou la forme de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale peut être convoquée par annonces insérées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant l'Assemblée, dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Ces convocations reproduisent l'ordre du jour de

la réunion et indiquent la date et les résultats de la précédente réunion. La seconde Assemblée Générale délibère valablement quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux Assemblées Générales, les résolutions doivent être adoptées par au moins les deux tiers des voix exprimées, lesquels doivent inclure l'approbation de l'Associé Commandité, sauf précisé autrement par les Statuts. Si l'Associé Commandité est révoqué pour raison légitime, aucun changement de l'article 1 des Statuts ne requiert l'approbation de l'Associé Commandité.

10.10. Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un Actionnaire dans la Société exige le consentement unanime des Actionnaires et des obligataires (s'il y a lieu).

V. Contrôle - Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 11. Conseil de Surveillance/Réviseurs d'entreprises.

11.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un conseil de surveillance composé d'au moins trois (3) membres (le Conseil de Surveillance), qui ne doivent pas nécessairement être Actionnaires.

11.2. Quand la loi le requiert, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés qui vont alors remplacer le Conseil de Surveillance.

11.3. L'Assemblée Générale nomme les membres du Conseil de Surveillance / réviseurs d'entreprises agréés et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans, mais peut être renouvelé.

11.4. Le Conseil de Surveillance doit nommer un président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire.

11.5. Le Conseil de Surveillance est convoqué par l'Actionnaire commandité ou par l'un de ses membres.

11.6. Il est donné à tous les membres du Conseil de Surveillance une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

11.7. Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un membre du Conseil de Surveillance peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant à des heures et dans des lieux fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

11.8. Un membre du Conseil de Surveillance peut donner une procuration à tout autre membre afin de le représenter à toute réunion du Conseil de Surveillance.

11.9. Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Surveillance sont prises à la majorité des voix exprimées. Si à une réunion, il y a égalité du nombre de voix pour et contre une résolution, le vote du président sera prépondérant. Les résolutions du Conseil de Surveillance seront consignées en procès-verbaux, signés par le président, par tous les membres présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (le cas échéant).

11.10. Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à toute réunion du Conseil de Surveillance par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

11.11. Des résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Surveillance sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil de Surveillance valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

11.12. Les membres du Conseil de Surveillance ne contractent, à raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

Art. 12. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

12.1 L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

12.2 Chaque année, l'Associé Commandité dresse le bilan et le compte de profits et pertes ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des directeurs, de l'Associé Commandité et des membres du Conseil de Surveillance envers la Société.

12.3 Un mois avant l'Assemblée Générale annuelle, l'Associé Commandité remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la Société aux membres du Conseil de Surveillance, qui doivent ensuite faire un rapport contenant leurs propositions.

12.4 L'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le 30 mai de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

12.5 L'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon la discrétion absolue de l'Associé Commandité, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 13. Affectation des bénéfices.

13.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

13.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle peut allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende (auquel cas l'approbation de l'Associé Commandité est requise), l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

13.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par l'Associé Commandité;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale ou statutaire; et

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires est adoptée par l'Associé Commandité dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) le Conseil de Surveillance ou les réviseurs d'entreprises agréés, selon le cas, doivent préparer un rapport au Conseil qui doit vérifier si les conditions prévues ci-dessous ont été remplies.

VI. Dissolution - Liquidation

14.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires, pour réaliser la liquidation et détermine leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

14.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux Actionnaires proportionnellement aux actions détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

15.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires sont établies par écrit, téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

15.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil de Surveillance peuvent également être données par un membre conformément aux conditions acceptées par le Conseil de Surveillance.

15.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent l'ensemble des conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires ou des résolutions adoptées par téléphone ou visioconférence peuvent être apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

15.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légale d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les actionnaires.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Five Arrows Managers, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) Action de Commandité sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et de cent (100) Actions Ordinaires sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de cent un euros (EUR 101).

Five Arrows Co-Investments Feeder V SCA SICAR, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à trente mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf (30.899) Actions Ordinaires sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de trente mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 30.899).

Le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000), est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Résolutions des actionnaires

Immédiatement après la constitution de la Société, les Actionnaires de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont adopté les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de membres du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de expirant lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2017:

(i) Mireille Klitting, née le 23 octobre 1959 à Bron, France, ayant son adresse professionnelle à 23 bis avenue Messine, 75008 Paris;

(ii) Antoine Bognoux, né le 23 juillet 1976 à Paris, France, ayant son adresse professionnelle à 23 bis avenue Messine, 75008 Paris; et

(iii) Audrey Coppede, née le 4 mai 1980 in Thionville, France, ayant son adresse professionnelle à 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec les mandataires des parties comparantes.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17797. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013010824/589.

(130012354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

FWP Lux Feeder Alpha S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 174.451.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Stichting Philips Pensioenfond, a Dutch law foundation (stichting) having its seat at High Tech Campus 5 etage 2, 5656AE Eindhoven, the Netherlands, and registered with the Kamer van Koophandel under number 41087111,

here represented by Mrs. Anne-Laure Mollard, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (société anonyme) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name. There exists a public limited company (société anonyme) under the name "FWP Lux Feeder Alpha S.A." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose. The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in the city of Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of directors. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share capital. The Company's share capital is set at two hundred thousand euros (EUR 200,000.-), represented by two hundred thousand (200,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each divided in the following ten (10) classes of shares:

(a) twenty thousand (20,000) class A ordinary shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each (the "Class A Ordinary Shares");

(b) twenty thousand (20,000) class B ordinary shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each (the "Class B Ordinary Shares");

(c) twenty thousand (20,000) class C ordinary shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each (the "Class C Ordinary Shares");

(d) twenty thousand (20,000) class D ordinary shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each (the "Class D Ordinary Shares");

(e) twenty thousand (20,000) class E ordinary shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each (the "Class E Ordinary Shares");

(f) twenty thousand (20,000) class F ordinary shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each (the "Class F Ordinary Shares");

(g) twenty thousand (20,000) class G ordinary shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each (the "Class G Ordinary Shares");

(h) twenty thousand (20,000) class H ordinary shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each (the "Class H Ordinary Shares");

(i) twenty thousand (20,000) class I ordinary shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each (the "Class I Ordinary Shares"); and

(j) twenty thousand (20,000) class J ordinary shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each (the "Class J Ordinary Shares").

The Company may redeem its own Shares subject to the provisions of the Law.

Art. 6. Shares. Each share is entitled to one vote at every ordinary and extraordinary general meeting of shareholders of the Company. Class A Ordinary Shares, Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, Class E Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares, Class G Ordinary Shares, Class H Ordinary Shares, Class I Ordinary Shares and Class J Ordinary Shares shall be collectively referred to as the "Shares".

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any Share in addition to its nominal value is transferred.

All Shares shall vote as a single class, except as may be required by law or set forth in these articles of association. No class of Shares shall be entitled to any pre-emptive rights with respect to any class of Shares, except as may be required by law.

All Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall be retired and no longer deemed outstanding with the effect that the issued number of Shares within the relevant class of Shares is reduced.

The shares of the Company are in registered or bearer form.

The Company may have one or several shareholders.

Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Share capital modification. The Company's share capital may be increased by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association or as set out in Article 13 hereof.

Any new Shares to be paid for in cash shall be offered by preference to the existing shareholder(s). In case of plurality of shareholders, such Shares shall be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The board of directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised and which may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s) announcing the opening of the subscription period. The general meeting of shareholders may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) in the manner required for an amendment of these articles of association.

The Company's share capital may further be reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association or as set out in Article 13 hereof.

Such a capital reduction may be conducted through the cancellation of Shares or by the cancellation of one or more classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such class(es). The Company shall be able to redeem each of Class B to Class J Shares, in the framework of a decrease of its subscribed capital by cancellation of the redeemed Shares, only if such reduction of share capital includes the repurchase and the cancellation of a whole class of Shares. In such event, such class of Shares gives right to the holders thereof (pro rata to their holding in such class of Shares) to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of shareholders) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value per Share for each Share of the relevant class of Shares held by them and cancelled.

Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant class of Shares, the Cancellation Value per Share will become due and payable by the Company.

For the purposes of this present Article 7, the following definitions shall apply:

Available Amount: means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholders would have been entitled to dividend distributions according to Article 27 hereof, increased by (i) any freely distributable share premium (up to the amount of losses including carried forward losses) as well as any other freely distributable reserves but reduced by (1) any losses (including carried forward losses) and (2) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles of association, in each case as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable share premium (up to the amount of L) as well as any other freely distributable reserves

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles of association.

The Available Amount, as determined by the board of directors by using the formula described here above, can be increased by any surplus cash or/and assets available to the Company at the time of the redemption, such surplus cash or/and assets being paid from the share premium account up to the amount of the share premium at the time of the redemption.

Cancellation Value per Share: means the amount calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the class of Shares to be repurchased and cancelled.

Interim Accounts: means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

Interim Account Date: means the date no later than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Shares.

Total Cancellation Amount: means the Total Cancellation Amount for each of the classes of Shares J, I, H, G, F, E, D, C and B shall be the Available Amount of the relevant class of Shares at the time of the cancellation of the relevant class of Shares unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the articles of association provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

Art. 8. Register of shares - Transfer of shares. A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Ownership of shares is established by registration in said share register. Certificates of such registration shall be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

The shares are freely transferable in accordance with the provisions of the law.

Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties either (i) through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or (ii) upon notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company.

C. General meetings of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders. The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and by these articles of association.

If the Company has only one shareholder, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the "sole shareholder", depending on the context and as applicable and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 10. Convening of general meetings of shareholders. The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of directors or, as the case may be, by the internal auditor(s).

It must be convened by the board of directors or the internal auditor(s) upon written request of one or several shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital. In such case, the general meeting of shareholders shall be held within a period of one (1) month from the receipt of such request.

The convening notice for every general meeting of shareholders shall contain the date, time, place and agenda of the meeting and shall be made through announcements published twice, with a minimum interval of eight (8) days, and eight (8) days before the meeting, in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* and in a Luxembourg newspaper. Notices by mail shall be sent eight (8) days before the meeting to the registered shareholders, but no proof that this formality has been complied with needs to be given. Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letters only and shall be dispatched to each shareholder by registered mail at least eight (8) days before the date scheduled for the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of such meeting, on the 30th of April at 10.00 a.m. o'clock. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices.

A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, who need neither be shareholders, nor members of the board of directors. If all the shareholders present at the general meeting decide that they can control the regularity of the votes, the shareholders may unanimously decide to only appoint (i) a chairman and a secretary or (ii) a single person who will assume the role of the board and in such case there is no need to appoint a scrutineer. Any reference made herein to the "board of the meeting" shall in such case be construed as a reference to the "chairman and secretary" or, as the case may be to the "single person who assumes the role of the board", depending on the context and as applicable. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. One person may represent several or even all shareholders.

Shareholders taking part in a meeting by conference call, through video conference or by any other means of communication allowing their identification and allowing that all persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting, are deemed to be present for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting.

Each shareholder may vote at a general meeting through a signed voting form sent by post, electronic mail, facsimile or any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which, for a proposed resolution, do not show only (i) a vote in favour or (ii) a vote against the proposed resolution or (iii) an abstention are void with respect to such resolution. The Company shall only take into account voting forms received prior to the general meeting which they relate to.

Art. 12. Quorum and vote. Each share entitled to one vote in general meetings of shareholders.

Except as otherwise required by the Law or these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened shall not require any presence quorum and shall be adopted at a simple majority of the votes validly cast regardless of the portion of capital represented. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

Art. 13. Amendments of the articles of association. Except as otherwise provided herein, these articles of association may be amended by a majority of at least two thirds of the votes validly cast at a general meeting at which a quorum of more than half of the Company's share capital is present or represented. If no quorum is reached in a meeting, a second meeting may be convened in accordance with the Law and these articles of association which may deliberate regardless of the quorum and at which resolutions are taken at a majority of at least two-thirds of the votes validly cast. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

Art. 14. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 15. Adjournment of general meeting of shareholders. Subject to the provisions of the Law, the board of directors may adjourn any general meeting of shareholders for four (4) weeks. The board of directors shall do so at the request of shareholders representing at least twenty percent (20%) of the share capital of the Company. In the event of an adjournment, any resolution already adopted by the general meeting of shareholders shall be cancelled.

Art. 16. Minutes of general meetings of shareholders. The board of any general meeting of shareholders shall draw up minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder upon its request.

Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified as a true copy of the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of directors or by any two of its members.

D. Management

Art. 17. Composition and powers of the board of directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three (3) members. However, where the Company has been incorporated by a single shareholder or where it appears at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by a sole shareholder, the Company may be managed by a sole director until the next general meeting of shareholders following the increase of the number of shareholders. In such case, to the extent applicable and where the term "sole director" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of directors" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole director".

The board of directors is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfill the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 18. Daily management. The daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with such daily management may, in accordance with article 60 of the Law, be delegated to one or more directors, officers or other agents, acting individually or jointly. Their appointment, removal and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 19. Appointment, removal and term of office of directors. The directors shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

The term of office of a director may not exceed six (6) years and each director shall hold office until a successor is appointed. Directors may be re-appointed for successive terms.

Each director is appointed by a simple majority vote of the shares present or represented in a general meeting.

Any director may be removed from office at any time with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority vote of the shares present or represented.

If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a private individual as permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one (1) director of the Company and may not be a director of the Company at the same time.

Art. 20. Vacancy in the office of a director. In the event of a vacancy in the office of a director because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time

not exceeding the initial mandate of the replaced director by the remaining directors until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment in compliance with the applicable legal provisions.

In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole director, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 21. Convening meetings of the board of directors. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or by any director. Meetings of the board of directors shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors which has been communicated to all directors.

No prior notice shall be required in case all the members of the board of directors are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of directors.

Art. 22. Conduct of meetings of the board of directors. The board of directors shall elect among its members a chairman. It may also choose a secretary who does not need to be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

The chairman shall chair all meetings of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority of directors present at any such meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A director may represent one or more, but not all of the other directors.

Meetings of the board of directors may also be held by conference call or video conference or by any other means of communication allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. The participation in a meeting by these means shall be equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tie, the chairman shall have a casting vote.

Save as otherwise provided by the Law, any director who has, directly or indirectly, an interest in a transaction submitted to the approval of the board of directors which conflicts with the Company's interest, must inform the board of directors of such conflict of interest and must have his declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Any such conflict of interest must be reported to the next general meeting of shareholders prior to such meeting taking any resolution on any other item.

The conflict of interest rules shall not apply where the decision of the board of directors or the sole director relates to current operations entered into under normal conditions.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each director may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 23. Minutes of the meeting of the board of directors - Minutes of the decisions of the sole director. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore, or by any two (2) directors. Copies or excerpts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by any two (2) directors.

Art. 24. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances by (i) the signature of any one director or by (ii) the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such power may have been delegated by the board of directors within the limits of such delegation.

Within the limits of the daily management, the Company shall be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom such power may have been delegated, acting individually or jointly in accordance within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision

Art. 25. Auditor(s). The operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office, which may not exceed six (6) years.

An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

The internal auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

If the general meeting of shareholders of the Company appoints one or more independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies' register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with his approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 26. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 27. Annual accounts and allocation of profits. At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of directors draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation.

In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's annual net profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 28. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums. The board of directors may proceed to the payment of interim dividends subject to the provisions of the Law.

Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 29. Liquidation. In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 30. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on December 19, 2012 of the Company and terminate on December 31, 2013.
2. The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2014.
3. Interim dividends may also be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The two hundred thousand (200,000) Shares have been subscribed by Stichting Philips Pensioenfond, aforementioned, for the aggregate subscription price of two hundred thousand euros (EUR 200,000.-) as follows:

- twenty thousand (20,000) one euro (EUR 1) each;
- twenty thousand (20,000) one euro (EUR 1) each;
- twenty thousand (20,000) one euro (EUR 1) each;

- twenty thousand (20,000) one euro (EUR 1) each;
- twenty thousand (20,000) one euro (EUR 1) each;
- twenty thousand (20,000) one euro (EUR 1) each;
- twenty thousand (20,000) one euro (EUR 1) each;
- twenty thousand (20,000) one euro (EUR 1) each;
- twenty thousand (20,000) one euro (EUR 1) each; and
- twenty thousand (20,000) one euro (EUR 1) each.

The Shares so subscribed have been fully paid-up by contributions in cash so that the amount of two hundred thousand euros (EUR 200,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,700.-.

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has hereupon passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 6C rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg;

2. The following persons are appointed as directors of the Company until the general meeting of shareholders convened to approve the Company's annual accounts for the first financial year;

- Amundi Real Estate Luxembourg S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 132.248, represented by its permanent representative Mr. Nicolas Simon, born in Toulouse, France on August 15, 1964, professionally residing at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Nicholas Holford, born in Suresnes, France on February 5, 1973, professionally residing at 90 boulevard Pasteur, CS 21564, 75730 Paris Cedex 15; and

- Mr. Giorgio Gretter, born in Casorate Primo, Italy on 4 March 1971, professionally residing at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. KPMG Luxembourg, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149.133, having its registered office at 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, is appointed as independent auditor until the general meeting of shareholders convened to approve the Company's annual accounts for the first financial year:

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified in the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Stichting Philips Pensioenfond, une fondation de droit néerlandais ayant son siège social à High Tech Campus 5 étage 2, 5656AE Eindhoven, Pays-Bas, et immatriculée auprès de la Kamer van Koophandel sous le numéro 41087111,

ici représentée par Madame Anne-Laure Mollard, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante a requis le notaire soussigné de dresser l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont les statuts seront comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "FWP Lux Feeder Alpha S.A." (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de titres de toutes espèces et l'administration, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut recueillir des fonds par des emprunts sous toute forme ou par l'émission de tout type de notes, titres ou des instruments de créance, obligations et généralement émettre des valeurs mobilières de tout type.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi en la ville de Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration.

Il peut être créé, par une décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, ou des catastrophes naturelles de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée depuis ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-), représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, divisée en dix (10) catégories d'actions comme suit:

(a) vingt mille (20.000) actions ordinaires de catégorie A ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Actions Ordinaires de Catégorie A»);

(b) vingt mille (20.000) actions ordinaires de catégorie B d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Actions Ordinaires de Catégorie B»);

(c) vingt mille (20.000) actions ordinaires de catégorie C d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Actions ordinaires de Catégorie C»);

(d) vingt mille (20.000) actions ordinaires de catégorie D d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Actions Ordinaires de Catégorie D»);

(e) vingt mille (20.000) actions ordinaires de catégorie E d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Actions Ordinaires de Catégorie E»);

(f) vingt mille (20.000) actions ordinaires de catégorie F d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Actions Ordinaires de Catégorie F»);

(g) vingt mille (20.000) actions ordinaires de catégorie G d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Actions Ordinaires de Catégorie G»);

(h) vingt mille (20.000) actions ordinaires de catégorie H d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Actions Ordinaires de Catégorie H»);

(i) vingt mille (20.000) actions ordinaires de catégorie I ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Actions Ordinaires de Catégorie I»), et

(j) vingt mille (20.000) actions ordinaires de catégorie J d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Actions Ordinaires de Catégorie J»).

La Société peut racheter ses propres Actions, sous réserve des dispositions de la Loi.

Art. 6. Actions. Chaque action donne droit à une voix dans chaque délibération des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires de la Société. Les Actions Ordinaires de Catégorie A, les Actions Ordinaires de

Catégorie B, les Actions Ordinaires de Catégorie C, les Actions Ordinaires de Catégorie D, les Actions Ordinaires de Catégorie E, les Actions Ordinaires de Catégorie F Actions Ordinaires, les Actions Ordinaires de Classe de Catégorie G, les Actions Ordinaires de Classe de Catégorie H, les Actions Ordinaires de Catégorie I et les Actions Ordinaires de Catégorie J seront collectivement par les «Actions».

En plus du capital social émis, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes payées sur une Action à sa valeur nominale.

Toutes les Actions voteront comme une seule catégorie, à l'exception de ce qui est requis par la Loi ou les présents Statuts. Aucune catégorie d'Actions n'a de droit de préemption sur aucune catégorie d'Actions, à l'exception de ce qui est requis par la Loi.

Toutes les Actions rachetées ou acquises par la Société seront annulées et ne seront plus considérées comme en émission, cela ayant pour effet que le nombre d'Actions émises dans la catégorie d'Action concernée sera réduit.

Les Actions de la Société sont nominatives ou au porteur.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre évènement similaire concernant tout actionnaire ou l'actionnaire unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social peut être augmenté par une décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée à la manière requise pour la modification des présents statuts ou tel que défini à l'article 13 des présentes.

Toutes les Actions nouvelles devant être payées en numéraire doivent être offertes par préférence aux actionnaires existant(s). En cas de pluralité d'actionnaires, les Actions seront offertes aux actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration détermine la période de temps pendant laquelle ce droit préférentiel de souscription peut être exercé et qui ne peut être inférieur à trente (30) jours à compter de la date d'envoi d'une lettre recommandée envoyée à l'actionnaire(s) annonçant l'ouverture de la période de souscription. L'assemblée générale des actionnaires peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Le capital de la Société peut en outre être réduit par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée de la manière requise pour une modification des présents statuts ou tel que défini à l'article 13 des présentes.

Une telle réduction de capital peut être réalisée par voie d'annulation des Actions, ou par l'annulation d'une ou plusieurs catégories d'Actions par le rachat et l'annulation de toutes les Actions en émission dans une telle catégorie d'Actions. La Société peut racheter chacune des actions des catégories B à J dans le cadre d'une réduction de capital, par l'annulation des Actions rachetées, seulement si une telle réduction de capital social inclut le rachat et l'annulation de l'entièreté de la catégorie d'Actions. Dans ce cas, la catégorie d'Actions concernée donne aux porteurs (au pro rata de leur participation dans la catégorie d'Actions concernée) un droit au Montant Disponible (à concurrence toutefois du Montant Total d'Annulation comme déterminé par l'assemblée générale des actionnaires) et les porteurs des Actions de la catégorie d'Actions rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Action de la catégorie d'Actions concernée détenue par eux et annulée.

Suite au rachat et à l'annulation des Actions de la catégorie d'Actions concernée, la Valeur d'Annulation Par Action sera due et payable par la Société.

Aux fins du présent Article 7, les définitions suivantes s'appliqueront:

Montant Disponible: signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) pour autant que l'actionnaire ait droit à la distribution des dividendes telle que prévue dans l'Article 27 des Statuts, augmentés de (i) toute prime d'émission librement distribuable (à concurrence du montant des pertes incluant les pertes reportées) ainsi que toutes autres réserves librement distribuables mais retranchées de (1) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (2) toutes sommes devant être allouées aux réserves en application des dispositions de la Loi ou des Statuts, dans chaque cas tel que fixé dans les Comptes Intérimaires concernés sans aucun compte double, de façon que:

$$MD = (PN+PE) - (P+RL)$$

Dans lequel:

MD = le Montant Disponible.

PN: profits nets (incluant les profits reportés)

PE = toute prime d'émission librement distribuable (à concurrence du montant de P) ainsi que toutes autres réserves librement distribuables.

P = pertes (incluant les pertes reportées).

RL= toutes sommes devant être placées dans les réserves en application des dispositions de la Loi ou des Statuts.

Le Montant Disponible, tel que déterminé par la formule ci-dessus décrite, peut être augmenté de tout excédent en cash et/ou en actifs disponibles de la Société au moment du rachat, un tel excédent en cash et/ou en actifs devant être payé du compte de prime d'émission à concurrence du montant de prime d'émission au moment du rachat.

Valeur d'Annulation Par Action: signifie le montant calculé en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre d'Actions concernées dans la catégorie d'Actions devant être rachetée et annulée.

Comptes Intérimaires: signifie les comptes intérimaires à la Date des Comptes Intérimaires.

Date des Comptes Intérimaires: signifie la date au plus tard huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de catégorie d'Actions concernée.

Montant Total d'Annulation: signifie le montant déterminé par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires sur la base des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des catégories d'Actions J, I, H, G, F, E, D, C, et B sera le Montant Disponible des catégories d'Actions concernées au moment de l'annulation desdites catégories d'Actions à moins qu'il n'en ait été décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires statuant par voie de modification des Statuts étant entendu toutefois que le Montant Total d'Annulation ne devra jamais être supérieur au Montant Disponible.

Art. 8. Registre des actions. Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société, où il sera disponible pour inspection par tout actionnaire. Ce registre contient toutes les informations requises par la loi. La propriété des Actions est établie par une inscription dans ledit registre des actions. Les certificats d'enregistrement sont délivrés sur demande et aux frais de l'actionnaire concerné.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action. Dans le cas où une action est détenue par plusieurs personnes, elles nomment un représentant unique qui les représentera envers la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce que ce représentant n'ait été désigné.

Les Actions sont librement cessibles conformément aux dispositions de la Loi.

Tout transfert d'Actions sera opposable à la Société et aux tiers soit (i) par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, ou (ii) sur notification du transfert ou de l'acceptation de la cession par la Société.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires exercent leurs droits collectifs à l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée régulièrement constituée générale des actionnaires de la Société représente l'ensemble des actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

Si la Société n'a qu'un seul actionnaire, toute référence faite ici à «l'assemblée générale des actionnaires» doit être lue comme une référence à «l'actionnaire unique», selon le contexte et selon les cas et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires doit être exercée par l'actionnaire unique.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant.

Elle doit être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société en fait la demande écrite. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande.

L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée, et doit être faite par des annonces insérées deux fois à un intervalle minimum de huit (8) jours, et huit (8) jours avant la réunion, dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dans un journal luxembourgeois. Les avis par courrier doit être envoyé huit (8) jours avant l'assemblée aux actionnaires nominatifs, mais aucune preuve que cette formalité a été remplie ne doit être donnée. Lorsque toutes les Actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées et est envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir renoncé toute exigence de convocation, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable ou publication.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera spécifié dans la convocation d'une telle assemblée, le 30 avril à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure qui seront spécifiés dans les avis de convocation.

Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et un scrutateur, qui ne sont pas nécessairement ni actionnaires, ni membres du conseil d'administration. Si tous les actionnaires présents à l'assemblée générale décident qu'ils peuvent contrôler la régularité des votes, les actionnaires peuvent décider à l'unanimité de ne nommer que (i) un président et un secrétaire ou (ii) une seule personne qui assumera le rôle du bureau et dans ce cas, il n'est pas nécessaire de nommer un scrutateur. Toute référence dans les présentes au «bureau de l'assemblée», doit dans ce cas être lue comme une référence au «Président et le secrétaire», ou, le cas échéant à la «personne, seule qui assume le rôle du bureau», Au, selon le contexte et selon le cas. Le bureau de l'assemblée doit en particulier veiller à ce que la réunion se déroule conformément aux règles applicables et, en

particulier, dans le respect des règles relatives à la convocation, majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.

Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des actionnaires.

Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification et en permettant que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sur une base continue et permettant une participation effective de toutes ces personnes dans la réunion, sont réputés présents pour le calcul des quorums et des votes, sous réserve de ces moyens de communication sont mis à disposition sur le lieu de l'assemblée.

Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale par un bulletin de vote signé envoyé par la poste, par courrier électronique, par télécopieur ou tout autre moyen de communication à la Société, bureau du participant inscrit ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formulaires de vote fournis par la Société qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de la réunion, l'ordre du jour de la réunion, la proposition soumise à la décision de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition trois cases permettant l'actionnaire de voter en faveur, contre ou de s'abstenir de voter sur chaque proposition en cochant la case appropriée.

Les bulletins de vote, qui pour un projet de résolution, ne montrent pas (i) un vote en faveur ou (ii) un vote contre la résolution proposée ou (iii) une abstention sont nuls à l'égard de cette résolution. La Société ne prend en compte que les formulaires de vote reçus avant l'assemblée générale à laquelle ils se rapportent.

Art. 12. Quorum et vote. Chaque action donne droit à une voix aux assemblées générales des actionnaires.

Sauf si autrement requis par la Loi ou les présents statuts, les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée ne doit pas exiger d'un éventuel quorum et seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées quelle que soit la portion du capital représentée. Les abstentions et les votes nuls ne sont pas pris en compte.

Art. 13. Modifications des statuts. Sauf indication contraire aux présentes, les présents statuts peuvent être modifiés par une majorité d'au moins deux tiers des voix valablement exprimées lors d'une assemblée générale à laquelle un quorum de plus de la moitié du capital social de la Société est présent ou représenté. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une assemblée, une deuxième assemblée peut être convoquée en application de la Loi et les présents statuts qui pourra délibérer quel que soit le quorum et à laquelle les résolutions sont prises à une majorité d'au moins deux tiers des voix valablement exprimées. Les abstentions et les votes nuls ne sont pas pris en compte.

Art. 14. Le changement de nationalité. Les actionnaires pourront changer la nationalité de la Société par décision unanime.

Art. 15. Ajournement de l'assemblée générale des actionnaires. Sous réserve des dispositions de la Loi, le conseil d'administration peut ajourner toute assemblée générale des actionnaires pour quatre (4) semaines. Le conseil d'administration doit le faire à la demande d'actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société. Dans le cas d'un ajournement, toute résolution déjà adoptée par l'assemblée générale des actionnaires doit être annulée.

Art. 16. Procès-verbal des assemblées générales des actionnaires. Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires établit un procès-verbal de la réunion qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée, ainsi que par tout actionnaire à sa demande.

Toute copie et extrait de procès-verbaux originaux doivent être produits dans des procédures judiciaires ou être livré à un tiers, est une copie certifiée conforme à l'original par la garde du notaire ayant eu de l'acte authentique, dans le cas où la réunion a été constatée par acte notarié, ou signés par le président du conseil d'administration ou par deux de ses membres.

D. Gestion

Art. 17. Composition et pouvoirs du conseil d'administration. La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres. Toutefois, lorsque la société a été constituée par un actionnaire unique ou si elle apparaît à une assemblée des actionnaires que toutes les Actions émises par la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires suite à l'augmentation du nombre d'actionnaires. Dans ce cas, dans la mesure applicable et où le terme «administrateur unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au «conseil d'administration» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'administrateur unique».

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et de prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles à l'accomplissement objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 18. La gestion quotidienne. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en relation avec cette gestion journalière peut, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs,

dirigeants ou autres mandataires, agissant individuellement ou conjointement. Leur nomination, la révocation et leurs attributions sont déterminées par une résolution du conseil d'administration.

La Société peut également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé.

Art. 19. Nomination, la révocation et la durée du mandat des administrateurs. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur rémunération et la durée de leur mandat.

La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) ans et chaque administrateur occupe son poste jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé. Les administrateurs peuvent être reconduits dans leurs fonctions pour des périodes successives.

Chaque administrateur est nommé par un vote à la majorité simple des Actions présentes ou représentées à l'assemblée générale.

Tout administrateur peut être révoqué de ses fonctions à tout moment avec ou sans motif par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des Actions présentes ou représentées.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner une personne physique comme représentant permanent qui exercera ce rôle au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale concernée ne peut révoquer son représentant permanent que si elle nomme un successeur dans le même temps. Une personne ne peut être un représentant permanent d'un (1) administrateur de la Société et ne peut pas être administrateur de la Société dans le même temps.

Art. 20. Vacance du poste d'un administrateur. En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, d'incapacité juridique, faillite, démission ou autre, cette vacance peut être comblée sur une base temporaire et pour une période de temps ne dépassant pas le mandat initial de l'administrateur remplacé par les administrateurs restants jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires qui se prononcera sur la nomination permanente en conformité avec les dispositions légales applicables.

Dans le cas où la vacance se produit dans le chef de l'administrateur unique de la Société, cette vacance doit être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 21. Convocation des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, ou par un administrateur. Les réunions du conseil d'administration doivent être tenues au siège social de la Société, sauf indication contraire dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration doit être donnée aux administrateurs vingt-quatre (24) heures au moins avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons d'une telle d'urgence doit être mentionnée dans l'avis. Cet avis peut être omis dans le cas d'assentiment de chaque administrateur par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, une copie du document signé comme étant une preuve suffisante. Aucun préavis ne sera toutefois requis pour une réunion du conseil se tient à un moment et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration qui a été communiquée à tous les administrateurs.

Aucun avis préalable ne sera toutefois requis si tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil et renoncent à toute exigence de convocation ou dans le cas de résolutions écrites approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration.

Art. 22. Conduite des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le président préside toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, le conseil d'administration peut nommer un autre administrateur comme président pro tempore par un vote de la majorité des administrateurs présents à une telle assemblée.

Tout administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur comme son mandataire par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, une copie de la nomination étant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs, mais pas tous les autres administrateurs.

Les réunions du conseil d'administration peut également être tenue par conférence téléphonique ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre les uns les autres sur une base continue et permettant une participation effective à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à une telle réunion et la réunion est réputée être tenue au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Dans le cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Sauf disposition contraire prévue par la Loi, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration qui est en conflit avec les intérêts de la Société, doit informer le conseil d'administration de conflit d'intérêts et doit avoir sa déclaration au procès-verbal de la réunion du conseil. L'administrateur concerné ne peut prendre part aux discussions sur et ne peut voter sur la transaction concernée. Tout conflit d'intérêts doivent être déclarés à la prochaine assemblée générale des actionnaires avant l'assemblée de prendre une résolution sur tout autre élément.

Les règles de conflits d'intérêt ne s'appliquent pas lorsque la décision du conseil d'administration ou l'administrateur unique porte sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Chaque administrateur peut exprimer son consentement à part, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des résolutions. La date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Art. 23. Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration - Procès-verbal des décisions de l'administrateur unique. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore, ou par deux (2) administrateurs. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui peuvent être produites en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux (2) administrateurs.

Art. 24. Rapports avec les tiers. La Société est engagée envers les tiers en toutes circonstances par (i) la signature individuelle de tout administrateur ou par (ii) les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne (s) à qui un tel pouvoir peut avoir été délégué par le conseil d'administration dans les limites de cette délégation.

Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée envers les tiers par la signature de toute personne (s) à qui un tel pouvoir peut avoir été délégué, agissant seul ou conjointement dans l'intérieur des limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 25. Commissaire(s). Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. L'assemblée générale des actionnaires nomme le(s) commissaire(s) aux comptes et détermine leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans.

Un commissaire aux compte peut être révoqué à tout moment, sans préavis et avec ou sans motif par l'assemblée générale des actionnaires.

Les commissaires aux compte ont un droit illimité de surveillance et au contrôle permanent de toutes les opérations de la Société.

Si l'assemblée générale des actionnaires de la Société nomme un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprise agréé(s) conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 relative au registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, l'institution de commissaire aux comptes est supprimée.

Un réviseur d'entreprise agréé ne peut être révoqué que par l'assemblée générale des actionnaires pour un motif valable ou avec son approbation.

F. Exercice - Comptes annuels - Affectation des résultats - Des acomptes sur dividendes

Art. 26. Exercice. L'exercice financier de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 27. Les comptes annuels et la répartition des bénéfices. A la fin de chaque exercice, les comptes sont arrêtés et le conseil d'administration dresse un inventaire des actifs de la Société et des passifs, le bilan et les comptes de profits et pertes conformément à la Loi.

Sur les bénéfices nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins doit être affecté à la réserve légale. Cette allocation cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que le montant total de cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Les sommes allouées à une réserve de la Société par un actionnaire peut également être affecté à la réserve légale, si l'actionnaire accepte cette affectation.

En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société peut être réduite en proportion afin qu'elle ne dépasse pas dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment le reste des comptes annuels de la Société bénéfices nets doivent être utilisés en conformité avec la Loi et les présents statuts.

Les distributions seront faites aux actionnaires, proportionnellement au nombre d'Actions qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 28. Des acomptes sur dividendes - Prime d'émission et les primes assimilées. Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes sous réserve des dispositions de la Loi.

Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux actionnaires sous réserve des dispositions de la Loi et les présents statuts.

G. Liquidation

Art. 29. Liquidation. En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 de ces statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunération. Sauf disposition contraire, les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et paiement des dettes de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation des actifs et le paiement des dettes, seront distribués entre les actionnaires en proportion du nombre d'Actions de la Société détenues par eux.

H. Clause finale - Droit applicable

Art. 30. Droit applicable. Toutes les questions non régies par les présents statuts seront déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social de la Société commencera le 19 décembre 2012 et se terminera le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.
3. Les acomptes sur dividendes peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice de la Société.

Souscription et Paiement

Les deux cent mille (200.000) Actions ont été souscrites par Stichting Pensioenfond Philips, mentionnée ci-dessus, pour le prix de souscription total de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) comme suit:

- Vingt mille (20.000) Actions Ordinaires de Catégorie A avec une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune;
- Vingt mille (20.000) Actions Ordinaires de Catégorie B avec une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune;
- Vingt mille (20.000) Actions Ordinaires de Catégorie C avec une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune;
- Vingt mille (20.000) Actions Ordinaires de Catégorie D avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;
- Vingt mille (20.000) Actions Ordinaires de Catégorie E avec une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune;
- Vingt mille (20.000) Actions Ordinaires de Catégorie F avec une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune;
- Vingt mille (20.000) Actions Ordinaires de Catégorie G avec valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune;
- Vingt mille (20.000) Actions Ordinaires de Catégorie H ordinaires avec une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune;
- Vingt mille (20.000) Actions Ordinaires de Catégorie I avec une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et
- Vingt mille (20.000) Actions Ordinaires de Catégorie J avec une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

Les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1.700,-.

Assemblée générale de l'actionnaire

L'actionnaire constituant, représentant la totalité du capital de la Société et ayant renoncé à toute exigence de convocation, a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est fixé à 6C rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg;
2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société pour le premier exercice social:
 - Amundi Real Estate Luxembourg S.A., une société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au commerce de Luxembourg et des Sociétés sous le numéro B 132.248, représentée par son représentant permanent Monsieur Simon Nicolas, né à Toulouse, France le 15 août 1964, demeurant professionnellement au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg;

- Monsieur Nicholas Holford, né à Suresnes, France le 5 février 1973, demeurant professionnellement au 90 boulevard Pasteur, 21564 CS, 75730 Paris Cedex 15;

- Monsieur Giorgio Gretter, né à Casorate Primo, Italie, le 4 mars 1971, demeurant professionnellement au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. KPMG Luxembourg, une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.133, ayant son siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est nommée comme réviseur d'entreprise agréé jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société pour le premier exercice social.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la même date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, constate que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom, état civil et résidence, le mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A.-L. MOLLARD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62909. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010850/828.

(130012624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Morgan Stanley Brunton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 123.851.

In the year two thousand and twelve, on the nineteen day of December,

Before Us M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "Morgan Stanley Brunton S.à r.l. ", with registered office à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 123.851, incorporated by a deed of Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven on January 25, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 498 on March 30, 2007,

with a subscribed capital fixed at eleven thousand seven hundred and sixty Pounds Sterling (GBP 11,760.-) represented by five hundred eighty-eight (588) Class A parts with a nominal value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each.

The meeting is presided by Mrs Laure SINESI, employee, residing professionally in Luxembourg, 121, Avenue de la Faiencerie.

The Chairman appoints as secretary Mrs Cecile PONCELET, employee, residing professionally in Luxembourg, 121, Avenue de la Faiencerie.

The meeting elects as scrutineer Mrs Delphine DEICHTMANN, employee, residing professionally in Luxembourg, 121, Avenue de la Faiencerie.

The board having thus been formed the Chairman states and asks the notary to enact:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Decision to put the company " Morgan Stanley Brunton S.à r.l. " into liquidation.
- 2.- Nomination of a liquidator and determination of his powers.
- 3.- Discharge to the management of the company.
- 4.- Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; the said attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to dissolve the company "Morgan Stanley Brunton S.à r.l. " and to put it into liquidation.

Second resolution

The general meeting decides to appoint SWL S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1511 Luxembourg, 121 Avenue de la Faïencerie, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 85782, as liquidator of the company.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915, concerning commercial companies, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

Third resolution

The meeting gives full discharge to the management of the company, for the execution of their mandate.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at nine hundred fifty Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre,

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Morgan Stanley Brunton S.à r.l. ", avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 123.851, constituée en vertu d'un acte reçu le 29 juin 2007 par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 25 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 498 du 30 mars 2007,

avec un capital souscrit fixé à onze mille sept cent soixante Livres Sterling (GBP 11.760,-) représenté par cinq cent quatre-vingt-huit (588) parts sociales de Classe A ayant une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Madame Laure SINESI, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Cécile PONCELET, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Delphine DEICHTMANN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de mettre la société " Morgan Stanley Brunton S.à r.l. " en liquidation.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3.- Décharge à la gérance de la société.

4.- Divers.

B) Que les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, est signée par les associés présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société "Morgan Stanley Brunton S.à r.l. " et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne SWL S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121 Avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 85782, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière à la gérance, pour l'exécution de son mandat.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante Euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, tous connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Cecile PONCELET, Delphine DEICHTMANN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2012. Relation GRE/2012/5068. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011038/122.

(130012464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Linro Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 123.346.

—
In the year two thousand twelve, on the twentieth of December.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

COUDER AB, having its registered office in Östermalmsgatan 87 E, 114 59 Stockholm (Sweden), here represented by Frederik ROB, with professional address in L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the actual sole partner of Linro Capital S.à r.l., société à responsabilité limitée, having its registered office in 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on December 29, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 335 of March 8, 2007. The articles of incorporation have been modified by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on November 5, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 84 of January 11, 2008.

- that the partner has taken the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the sole shareholder decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the sole shareholder decides to appoint as liquidator:

COUDER AB, having its registered office in Östermalmsgatan 87 E, 114 59 Stockholm (Sweden),

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

It may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

It may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

Third resolution

The sole shareholder resolves to grant full discharge to the managers for the exercise of their mandates.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 1,500.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

COUDER AB, ayant son siège social à Östermalmsgatan 87 E, 114 59 Stockholm (Suède),

ici représentée par Monsieur Frederik ROB, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est le seul associé actuel de Linro Capital S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 29 décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 335 du 8 mars

2007, dont les statuts ont été modifiés suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 5 novembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 84 du 11 janvier 2008;

- Qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'associé unique décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de nommer en qualité de liquidateur:

COUDER AB, ayant son siège social à Östermalmsgatan 87 E, 114 59 Stockholm (Suède),

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'associé unique accorde pleine et entière décharge aux gérants pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 1.500.-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci signé le présent acte avec le notaire.

signé: F. ROB et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62991. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011008/102.

(130012283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

**Real Estate Property Management, Société Anonyme,
(anc. Sogedelices S.A.).**

Siège social: L-9544 Wiltz, 2B, rue Hannelast.

R.C.S. Luxembourg B 164.097.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 28 janvier 2013.

Pour la société

Joëlle SCHWACHTGEN

Le notaire

Référence de publication: 2013015306/14.

(130017473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.
